

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : Mme Emma VÉRON, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD.

Etaient absents excusés : M. Vincent HUET (procuration E. VÉRON), Mmes Nathalie PANCHER (procuration S. PELTIER), Chantal COULPIED.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIAND.

D190123-01 : MARCHÉ DE CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parcé-sur-Sarthe a passé un appel d'offres ouvert, en vue d'assurer la confection de repas en gestion sur site pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois ans.

Après une année de fonctionnement du nouveau contrat, les effets de la crise et de la grippe aviaire, ainsi que la hausse des coûts énergétiques ont eu des répercussions sur le coût des matières premières. Aussi, la société RESTAVAL, titulaire du marché, souhaite revoir les prix de vente des repas de +10% appliqués à la confection sur place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs seraient les suivants :

Prestataire retenu	Montant HT des repas en Confection sur place	
	Tarif du marché initial	Proposition au 01/01/2023
RESTAVAL AGENCE OUEST 44 rue Albert Einstein ZI Nord 72000 LE MANS	Maternel : 2,687 € Elémentaire : 2,797 € Adulte : 3,537 € Fourniture de produits de nettoyage : 0,0504 €	Maternel : 2,956 € Elémentaire : 3,077 € Adulte : 3,891 € Fourniture de produits de nettoyage : 0,0554 €

Les montants des repas sont décrits à l'annexe financière (BPU) jointe à l'avenant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

- Accepte la proposition par la société RESTAVAL d'avenant tarifaire au marché en cours,
- Autorise le Maire à signer tous les documents ad hoc,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune, chapitre 011.

D190123-02 : TARIFS SERVICES A L'ENFANCE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 (AJOUT)

RESTAURATION : Les tarifs de la restauration scolaire ont été votés lors de la séance du 7 juillet dernier pour une application à compter du 1^{er} septembre 2022.

Or le tarif pour les familles de plus de 3 enfants a été oublié.

Il est proposé une augmentation de 5 cents des tarifs de restauration, soit :

En Confection sur place dans le restaurant scolaire :
Repas enfant à 3,90 €
Repas enfant (famille de 3 enfants et +) à 3,30 €
Repas adulte à 4,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification pour les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 (pour les familles de 3 enfants et plus) tels que proposés dans le rapport,
- Précise que le règlement intérieur du service ne fait pas l'objet de modifications hormis changements de tarifs éventuels.

D190123-03 : OUVERTURE DE CRÉDITS A L'INVESTISSEMENT 2023 : BUDGET COMMUNAL

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture de crédits d'investissement sur l'année 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2022, soit :

Budget communal :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, concessions) : 27 200 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers) : 502 900 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours (bâtiments, voirie) : 623 600 €

Total : 1 153 700 € x 25%, soit 288 425 € de crédits ouverts, dans le but d'engager les premières dépenses nécessaires avant le vote du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'ouverture de crédits à l'investissement pour le budget principal 2023.

D190123-04 : CRÉATION DE POSTE ET TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire a proposé lors du conseil municipal du 24 juin 2021 la création d'un emploi :

Poste	Date	Emploi / poste
1 adjoint technique à temps non complet (23h00/sem.)	01/09/2021	Aide de cuisine sur le temps cantine, entretien des locaux

Or, il y a lieu de modifier la création de poste, avant qu'il soit pourvu, de la façon suivante :

Poste	Date	Emploi / poste
1 adjoint technique à temps non complet (17h30/sem.)	01/02/2023	Aide de cuisine sur le temps cantine, entretien des locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création d'emploi proposée dans le rapport,
- Prévoit la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

D190123-05 : AIDE COMMUNALE POUR LE « CENTRE ANCIEN PROTÉGÉ » A PARTIR DE 2023 – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION D081222-07

En lien avec l'association des Petites Cités de Caractère® (P.C.C.), la commune de Parc-sur-Sarthe a intégré le dispositif « Centres Anciens Protégé » pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Ce dispositif a permis aux propriétaires privés de bénéficier de financements de la Région, du Département, de la commune et éventuellement de la Fondation du Patrimoine pour des travaux de restauration extérieure de leur propriété.

A ce titre, la commune a financé à hauteur de 5% minimum les travaux de restauration extérieure compris entre 7 500€ et 50 000€ et validés par l'architecte des P.C.C.

Ce dispositif de financement régional arrive à échéance au 31 décembre 2022. Néanmoins, M. le Maire propose que la commune, continue à aider les particuliers du centre ancien, afin d'inciter ces derniers à effectuer leurs travaux en adéquation avec le patrimoine local.

Le financement communal à hauteur de 5% pour des travaux de restauration extérieure compris entre 7 500€ et 50 000€ et validés par l'architecte des P.C.C. est donc remis au vote. L'attribution de cette subvention est conditionnée par :

- Une rencontre en amont avec l'architecte des PCC,
- Une validation des travaux par l'ABF,
- Une demande préalable d'autorisation de travaux,
- Un constat d'achèvement des travaux en fin de chantier, conforme aux préconisations patrimoniales,
- Une subvention qui ne pourra être attribuée que tous les 2 ans pour une même adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les dispositions suivantes :

- Une aide aux travaux de rénovation pour les particuliers habitant le centre bourg (voir plan cavalier de la délibération D270820-08 concernant l'ancien dispositif « Centres Anciens Protégés »),
- Le principe d'un financement communal à hauteur de 5% des travaux validés par l'architecte conseil des Petites cités de Caractère® à compter du 1^{er} janvier 2023, sous conditions rappelées dans la présente délibération, et pour une durée valable jusqu'à la fin du mandat électoral,
- Cette délibération vient compléter la délibération D081222-07.

D190123-06 : TRAVAUX DANS LE CADRE DES AIDES AUX PETITES CITÉS DE CARACTÈRE : DEMANDE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux sur le toit de l'église.

Ces travaux peuvent entrer dans le cadre des demandes de subvention du Département au titre du programme de sauvegarde du patrimoine rural non protégé, et de la Région auprès des Petites Cités de Caractère® (dossier à grouper avec celui des Tourettes). M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la sollicitation des différents organismes financeurs.

Les subventions pressenties sont les suivantes :

Postes de dépenses	H.T.	Participations financières sollicitées		
		Organismes	Montants	%
Rénovation de la toiture de l'église autour du bas du clocher	5 505,00 €	Aménagements urbains des Petites Cités de Caractère	1 651,50 €	30
		Conseil Départemental de la Sarthe	1 101,00€	20
		Maître d'ouvrage	2 752,50 €	
TOTAL	5 505,00 €	TOTAL	5 505,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du programme de sauvegarde du patrimoine rural non protégé,
- Autorise M. le Maire à solliciter le concours de la Région auprès des Petites cités de Caractère® (avec le dossier des Tourettes – voir délibération du 17/11/2022),
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec le projet.

**D190123-07 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE
POLYVALENTE JEAN DROUET**

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance de la mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente, notamment les articles liés à la sécurité du bâtiment.

Pour mémoire, les documents concernant la location de la salle (règlement intérieur, contrat de location et état des lieux) avaient été adoptés en Conseil municipal le 15 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente,
- Propose sa mise en service à compter de la présente délibération.

D190123-08 : VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ ET SORTIE D'ACTIF

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de vente de matériels réformés. La description s'y trouve ci-après :

Lot	Description du bien	Année d'achat	Prix d'achat en € TTC	Proposition prix de vente
1	Camion Citroën Jumper N° inventaire : 2009 21578 2	2009	9 200 €	150 € pour pièces
2	Evier de l'ancienne cantine N° inventaire : 1975 2138 1	1987	632,82 €	50 €

La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- 1- Approuver la mise à la vente aux particuliers,
- 2- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure offre, et à signer les actes de vente correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité, la démarche de développement durable associée, et la possibilité de recourir à des ventes aux particuliers,

1. approuve la mise à la vente du bien exposé ci-dessus,
2. autorise M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente telle que proposée au rapport,
3. précise que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget,
4. précise enfin que les biens seront sortis de l'actif.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques lors du Conseil :

Rapport N°6 : travaux sur la toiture de l'église : voir si le diocèse peut apporter son concours financier.

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire

- Croix des calvaires : des croix ont été édifiées par des particuliers sur des terrains publics et certaines se dégradent. Il faudrait recenser ces monuments, vérifier s'ils sont du ressort de la commune et voir si ils doivent être entretenus ou enlevés ;
- Projet Lotissement : après que M. le Maire ait envoyé à M. le directeur de l'INRAP un courrier pour ne pas reporter les fouilles préventives, le courrier de réponse n'a pas été favorable à la commune : les fouilles initialement prévues au 1^{er} trimestre 2023 seront reportées au mieux au 2nd semestre 2023 pour des raisons financières. La commune va interroger le bureau d'études afin de savoir si le projet peut continuer à avancer (préparation des travaux futurs) ;
- Terrain route de Beaucé : M. le Maire présente la parcelle, sachant que les frais notariaux seront à charge de la commune en fonction de la valeur du terrain ;
- Terrain Pagnol : M. le Maire présente la parcelle de 1640 m², sachant que les frais d'acquisition et notariaux seront à charge de la commune, la valeur du terrain étant proposée à 1 500€ par la famille Pagnol ;
- Divers :
 - ✓ DETR 2023 pour l'isolation de l'école : la délibération D081222-03 du 8 décembre 2022 a été modifiée pour ajouter au coût des travaux celui de la maîtrise d'œuvre qui peut être également subventionné
 - ✓ Subvention Leader pour le dossier de l'isolation de l'école : le dossier passe en Commission au Pays Vallée de la Sarthe le 4 avril prochain
 - ✓ La mise aux normes électrique de la salle polyvalente est terminée
 - ✓ Plantations bocagères : la communauté de communes ne pourra pas intervenir sur le dossier en 2023. Une réunion est prévue avec le Département le 26 janvier en Mairie pour les projets suivants : lieu-dit Trébuchot, haies de l'ancienne station d'épuration et dans la zone artisanale
 - ✓ Du 4 au 7 avril 2023 se déroulera la 1^{ère} édition du « Région Pays de la Loire Tour », course cycliste professionnelle de niveau international. Cette course traversera Parcé-sur-Sarthe les 6 et 7 avril, ce qui nécessitera le recrutement de « signaleurs » sur des points du parcours (carrefours, intersections) et l'interdiction de stationner sur les rues empruntées
 - ✓ L'association « Mobil'IT 72 » cherche des chauffeurs pour ses minibus
- Dates :
 - ✓ Réunion avec les associations au sujet des Tourettes et des actions qui peuvent être entreprises pendant les travaux (présentation du dossier photos du site) : mercredi 25 janvier 2023 à 16h00 en Mairie
 - ✓ Rencontre avec la députée de la 4^o circonscription vendredi 27 janvier 2023 à 10h00 en Mairie (*NB : entre-temps, le RDV prévu sera reporté à une date ultérieure*)
 - ✓ Réunion subventions 2023 aux associations : lundi 6 février 2023 à 18h30 en Mairie ;

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 2 mars 2023 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 19 janvier 2023

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET (procuration à E. VÉRON)

Nathalie PANCHER (procuration à S. PELTIER)

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS

Gwénaëlle FROISSARD

Chantal COULPIED (absente)